

**PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; CLIQUENNOIS Romain ; DENIS Hélène ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; MEZIERES Sandrine.

Absents : BAILLEUL Charline ; BOGAERT Béatrice ; DUMENIL Gilles ; GERMAIN Philippe GILLARD Thierry ; LENOEL Sophie ; PERRIOT Matthieu ; VALTER Benoît.

Absents excusés : //

Pouvoirs : DELAUNAY Cédric à GUESNON David

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 8 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE : 8 juin 2023

ORDRE DU JOUR :

- Transparence de la vie Publique – conflit d’intérêt - 2023-06-01
- LCV – Médiation - 2023-06-02
- Attribution Marché G1 – 2023-06-03
- Offres de prêts – 2023-06-04
- Fonds de Concours auprès de la CCVO – 2023-06-05
- Versement FIPHFP – 2023-06-06
- Questions diverses.

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE - CONFLIT D’INTERET - 2023-06-01

Les personnes titulaires d’un mandat électif local ainsi que celles chargées d’une mission de service public doivent veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d’intérêts (art 1 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).

Le conflit d’intérêts est constitué par toute situation d’interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l’exercice indépendant, impartial et objectif d’une fonction (art 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013).

Parallèlement, cette loi a été doublée par l’adoption d’une charte de l’ élu local adossée à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice par les élus locaux de leur mandat en enjoignant les élus de prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d’intérêts.

Le dépôt est la principale technique permettant de prévenir les conflits d’intérêts pour les élus locaux, en leur qualité d’exécutif ou de titulaire d’une délégation de fonction ou de signature. Il se fait par arrêté.

Les élus ayant des doutes sur un éventuel conflit d’intérêt peuvent saisir un juge sans nécessairement en informer le Maire ;

Les frais relatifs à cette saisine incombent à la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux élus l’autorisation de prendre en charge ces frais lorsqu’ils se présenteront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

ACCEPTE la prise en charge de ses frais

LCV - MEDIATION - 2023-06-02

Messieurs GUESNON et BIZET ont rencontré le médiateur de la république en présence d’habitants de la commune dont le mur de clôture ne respecte pas les règles d’urbanisme.

En l’état actuel le lotissement la Traversaine ne peut être repris dans le domaine public communal.

Malgré de nombreux échanges la situation n'évoluait pas. Ce rendez-vous a permis de clarifier la situation et les propriétaires s'engagent à rabaïsser le mur à 2 mètres avant le 1^{er} janvier 2024 et aussi à faire tester la solidité du mur par expertise afin de dégager la responsabilité du Maire en cas d'effondrement.

L'ensemble des co-lotis en a été informé et était invité à se manifester en cas de désaccord

Sans aucun retour, ni opposition, les co-lotis ont donc accepté le compromis,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré avec 11 voix pour

ACCEPTENT ET ENTERINENT ce compromis,

Les propriétaires concernés par ce différent devront donc réduire, à leur charge, la hauteur de leur mur et fournir un certificat de résistance délivré par un opérateur habilité.

ATTRIBUTION MARCHE G1 - 2023-06-03

Suite à publicité dans un journal d'annonces légales (ouest France) et mise en ligne de la publicité et du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation de l'UAMC, les offres des entreprises ont été remises avant le 21 avril 2023 à 17H pour les 4 lots de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres de l'équipe de maîtrise d'œuvre les décisions suivantes ont été prises :

LOT 1 : Chauffage, Ventilation

3 entreprises ont remis une offre (CELFY, SCF, VIRIA).

Attribution à l'entreprise CELFY pour un montant de 134.375,71€ HT.

LOT 2 : Isolation thermique par l'extérieur (ITE)

5 entreprises ont remis une offre (ATV, DESLOGES FACADES, FOURMY RAVALEMENT, MORIN, SAVARY BOYER).

Attribution à l'entreprise SAVARY BOYER pour un montant de 54.140,00€ HT comprenant l'option remplacement des débords de toit.

LOT 3 : Isolation et plafonds suspendus

2 entreprises ont remis une offre (ISOPLAF, PLENUM 14).

Attribution à l'entreprise ISOPLAF pour un montant de 33.121,72€ HT.

Lot 4 : Électricité

4 entreprises ont remis une offre (A PLUS ELEC, SCF, DALIGAULT, INSTAL ELEC).

Attribution à l'entreprise A PLUS ELEC pour un montant de 31.179,67€ HT.

Monsieur le Maire propose de valider le choix de la commission d'ouverture des plis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

ACCEPTTE ET VALIDE le choix des entreprises.

OFFRE DE PRETS - 2023-06-04

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

DECIDE de retenir l'offre n° 2 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 200 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 20ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2043 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 200 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4,20 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: Echéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

FONDS DE CONCOURS CCVO - 2023-06-05

Le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, approuvé par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2021, évoque les fonds de concours en ces termes :

Pour renforcer le partenariat avec les communes sur un aménagement concerté et cohérent du territoire, la CCVOO propose de mettre en place un nouveau dispositif de fonds de concours, afin de faciliter la coordination entre les politiques communautaires et communales sur un certain nombre d'axes de politique publique pouvant revêtir un intérêt de développement pour le territoire.

La mobilisation de ces fonds par les communes auprès de la communauté de communes, ou réciproquement auprès des communes membres, devra être ciblée sur des projets concrets, identifiés et limités dans le temps.

La commission des finances réunie le 08 mars 2022 a proposé de définir la charte d'attribution dont les principaux termes sont :

La dépense d'investissement doit relever des compétences de la commune.

Pour bénéficier d'un fonds de concours de la CCVOO, le projet d'une commune membre doit répondre aux critères suivants :

Présenter un intérêt supra communal, pour plusieurs communes membres (au moins deux communes).

Les domaines d'exclusion sont :

Les domaines relevant de la stricte compétence de la communauté de communes.

Une enveloppe globale de 500 K € pour la période 2022-2026 est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Pour FONTENAY LE MARMION le montant est de 38 409 €

Le fonds de concours ne peut excéder la part restant à financer par la commune (soit 50%) et dans la limite des 80% de co-financements.

La CCVOO devra être saisie par délibération du Conseil Municipal de la commune demandeuse, maître d'ouvrage des investissements. Chaque année, lors de la même séance, la Commission Finances dans le cadre de la préparation budgétaire examinera tous les dossiers de l'année en cours.

C'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil afin de l'autoriser à demander le Fond de Concours de la CCVO dans le cadre du projet d'aménagement du Parc paysager notamment en ce qui concerne le city stade et le skate parc qui intéressent également les jeunes des communes voisines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

AUTORISE le Maire à solliciter la CCVO pour ce Fonds de concours

VERSEMENT FIPHFP - ACCORD - 2023-06-06

Un des agents communaux a fait une demande de prise en charge pour un appareil auditif auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable,

La somme de 1600 € sera versée prochainement sur le compte du trésor public de la commune, à charge pour la collectivité d'effectuer le remboursement auprès de l'agent.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour encaisser cette somme et la reverser à l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

AUTORISE le Maire à réaliser ces écritures comptables.

QUESTIONS DIVERSES :

APPRENTISSAGE : Une nouvelle apprentie commencera sa formation à l'école maternelle début septembre. Pour sa rémunération il faudra prévoir une décision modificative au budget.

BUDGET PROJET PARC : Les demandes de subventions sont lancées mais les réponses tardent. Pour le département le versement de la subvention est subordonné au début des travaux qui doit intervenir avant le 13 décembre 2023.

Pour le Plan 5000 : la réponse prévue mi-juillet est reportée au 15 septembre.

Pour la DETR : le sujet n'était pas à l'ordre du jour, la collectivité n'est pas sûre de toucher cette subvention.

Mr GUESNON a rendez-vous en Préfecture le 4 août prochain pour évoquer, entre-autre, les difficultés des communes à investir sans garantie de financement.

PROJET PARC : l'appel d'offres est publié. Les propositions doivent parvenir en mairie pour le 7 juillet midi. La consultation porte sur 3 lots, plus l'aménagement du city stade et du skate parc. L'analyse est prévue du 7 au 21 juillet. Les notifications aux entreprises partiront en Août. La première phase pourrait débuter au 1^{er} octobre sous réserve des accords de subvention.

EOLIEN : La société NEOEN propose une restitution de l'analyse des mâts le 4 juillet prochain. La situation de l'Eolien sera au programme du rendez-vous en Préfecture.

FETE DE LA MUSIQUE : Samedi 17 juin

Liste des délibérations traitées séance du 15 juin 2023 :

2023-06-01- TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE – CONFLIT D'INTERET ; APPROUVEE

2023-06-02 – LCV - MEDIATION ; APPROUVEE

2023-06-03– ATTRIBUTION MARCHE G1 - APPROUVEE

2023-06-04- OFFRES DE PRET – 2023-05-04 ; APPROUVEE

2023-06-05 – FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCVO ; APPROUVEE

2023-06-06 – VERSEMENT FIPHFP - APPROUVEE

Fin de séance 20 h 10

Le Maire
David GUESNON
Signature

Le Secrétaire de Séance
Olivier BAYRAC
Signature